

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-FRANÇOISE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE MARDI 1 AOÛT 2023, À 20H.**

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À laquelle sont présents :

Monsieur Sylvain Pelletier, conseiller #1
Madame Chantal Séguin, conseillère #2
Monsieur Louis Touchette, conseiller #3
Monsieur Sébastien Paré, conseiller #4
Monsieur Yoland Neault, conseiller #5
Monsieur Yvon Paulin, conseiller #6
Monsieur Mario Lyonnais, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire.

Est également présente :

Madame Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

89-08-2023

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023
5. Correspondance
6. Finances
 - 6.1 Dépenses
 - 6.2 Revenus
7. Dépenses à approuver
 - 7.1 Pavage de correction 2023 – Octroi de contrat
8. Demandes
9. Affaires courantes
 - 9.1 Démission de la greffière-trésorière adjointe et inspectrice en bâtiment
 - 9.2 Embauche d'une greffière-trésorière adjointe et inspectrice en bâtiment
 - 9.2 Regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie du 1er juin 2024 au 31 mai 2029
10. Règlements
 - 10.1 Adoption – Règlement #32-2023 remplaçant le règlement #15-2020 concernant la tarification pour les biens et services municipaux
11. Rapport des comités
12. Affaires nouvelles
13. Période de question
14. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

90-08-2023

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023.

ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil et résume les communications ayant un intérêt public.

6. FINANCES

6.1 DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles du mois de juillet 2023 pour un montant total de 27 805,15\$ incluant les salaires. L'ensemble des déboursés inclut également la liste des dépenses du directeur général tel que prévu dans le règlement #11-2020 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

91-08-2023

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des dépenses et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

6.2 REVENUS

Les revenus du mois précédent totalisent un montant total de 52 604,57\$ incluant les revenus de perception.

7. DÉPENSES À APPROUVER

7.1 PAVAGE DE CORRECTION 2023 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le pavage de correction du rang 10 et 11 Est;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été déposées au montant suivant :

Soumissionnaires	Prix (excluant les taxes)
Les entreprises Lévisiennes inc.	64 475,00\$
Construction et pavage Boisvert inc.	67 800,00\$

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat va au plus bas soumissionnaire conforme;

92-08-2023

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat pour les travaux de pavage de correction dans le rang 10 et 11 Est à la compagnie Les entreprises Lévisiennes inc. au montant de 64 475,00\$ plus taxes, le tout conformément au devis d'appel d'offres.

ADOPTÉE

8. DEMANDES

8.1 ASSOCIATIONS DES PERSONNES PROCHES-AIDANTES DE BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA – LA TRAVERSÉE D'ÉRIK

CONSIDÉRANT QUE

93-08-2023

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la cause et de faire un don de 100,00\$.

9. AFFAIRES COURANTES

9.1 DÉMISSION DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE ET INSPECTRICE EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Leblanc, greffière-trésorière adjointe et inspectrice en bâtiment, a remis sa démission le 12 juillet 2023 et que celle-ci sera effective en date du 1^{er} septembre 2023;

94-08-2023

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Sainte-Françoise accepte la démission de madame Josée Leblanc à titre de greffière-trésorière adjointe et inspectrice en bâtiment. Le conseil municipal la remercie pour son travail et lui souhaite bonne chance dans ses futurs défis.

ADOPTÉE

9.2 EMBAUCHE D'UNE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE ET INSPECTRICE EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE Josée Leblanc, greffière-trésorière adjointe et inspectrice en bâtiment a signifié qu'elle quitte son poste à partir du 1^e septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et du maire formulée aux membres du conseil municipal;

95-08-2023

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'EMBAUCHER madame Geneviève Dubuc Kean au poste de greffière-trésorière adjointe et celui d'inspectrice en bâtiment;
- DE tenir compte de la date du début d'emploi (5 septembre 2023) dans le délai d'admissibilité de l'employée pour l'assurance collective et le régime de retraite;
- D'assujettir madame Dubuc Kean à une période de probation de six (6) mois, au cours desquels la municipalité de Sainte-Françoise pourra mettre fin à l'emploi de la salariée pour tout motif qu'elle jugera raisonnable, sans indemnité et /ou préavis de quelque nature que ce soit;
- QU'à titre de greffière-trésorière adjointe, madame Dubuc Kean exercera tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités;
- QU'en cas de vacances dans la charge de greffier-trésorier, la greffière-trésorière adjointe devra exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie;
- D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer un contrat de travail avec madame Geneviève Dubuc Kean.

ADOPTÉE

9.2 REGROUPEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE ESTRIE-MONTÉRÉGIE DU 1ER JUIN 2024 AU 31 MAI 2029

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités / au Code municipal et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la municipalité de Sainte-Françoise et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuares Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Françoise souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuares inc. en conséquence;

96-08-2023

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;
- QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;
- QUE la municipalité de Sainte-Françoise mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- QUE la municipalité de Sainte-Françoise s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuares Inc., dont la municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;
- QUE la municipalité de Sainte-Françoise s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE

10. RÈGLEMENTS

10.1 ADOPTION – RÈGLEMENT #32-2023 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #15-2020 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la municipalité de Sainte-Françoise peut établir une tarification pour l'utilisation de biens ou de services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette tarification doit être établie par règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens et services municipaux dans un seul et unique règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

97-08-2023

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 32-2023 relatif à la tarification pour les services municipaux offert par la municipalité de Sainte-Françoise soit adopté

tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la municipalité de Sainte-Françoise.

ADOPTÉ

11. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs.

12. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

13. PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

98-08-2023

IL EST PROPOSÉ PAR Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée à 20h48.

ADOPTÉE

Je, Mario Lyonnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal ».

Mario Lyonnais, maire

Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière